

16 FÉVRIER 1937

59

## 29

E 2300 Den Haag, Archiv-Nr. 6

*Le Ministre de Suisse à La Haye, A. de Pury,  
au Président de la Confédération, G. Motta<sup>1</sup>*

RP N° 4

La Haye, 16 février 1937

Le 2 février je vous ai informé de la surprise causée à La Haye par le discours du 30 janvier du Chancelier Hitler dans lequel ce dernier a déclaré avoir fait déjà savoir aux Gouvernements hollandais et belge qu'il garantissait la neutralité de leurs territoires. Un membre de la Première Chambre des Etats-Généraux a interrogé à ce propos – par écrit, comme c'est l'usage ici – le Ministre des Affaires Etrangères. M. de Graeff a répondu que quoique la déclaration du Führer diffère de celle faite précédemment au Reichstag, le 7 mars 1936, au sujet de la participation des Pays-Bas à un Pacte de non agression dans l'ouest, il avait admis qu'elle s'y rapportait. Les renseignements recueillis à cet égard à Berlin ont confirmé cette supposition, toutefois il est apparu que dans l'idée du Führer sa récente déclaration doit être considérée comme une « offre » valable aussi bien pour le cas de la conclusion éventuelle d'un Pacte de l'ouest que pour un Arrangement conventionnel d'une autre forme. Le Gouvernement néerlandais a informé aussitôt l'Auswärtiges Amt qu'il appréciait ces bonnes intentions, mais que néanmoins il ne se prêterait jamais à conclure avec un autre Etat un traité concernant l'inviolabilité de son territoire, parce que cette inviolabilité est pour lui un axiome qui ne saurait être l'objet d'un accord signé par les Pays-Bas.

Il ne vous échappera pas qu'entre les affirmations catégoriques du 30 janvier et les éclaircissements obtenus récemment de Berlin par le Gouvernement néerlandais il y a un écart sensible. Le 30 janvier il était question d'une déclaration déjà remise à La Haye et à Bruxelles garantissant la neutralité des deux pays, aujourd'hui il ne s'agit plus, pour la Hollande, que d'une « offre » valable dans 2 cas bien déterminés. Voici l'explication de cette confusion: en prévision du discours du Führer l'Auswärtiges Amt avait rédigé un passage relatif à « l'inviolabilité » du territoire belge, dont M. de Neurath lui-même a donné d'avance connaissance au Ministre de Belgique, où il n'était question ni de garantie de neutralité, ni des Pays-Bas. On ne sait pourquoi, probablement sous l'influence de ses conseillers intimes, sans en avertir la Wilhelmstrasse, le Chancelier modifia ce passage, parla de garantie de neutralité et d'une déclaration dans ce sens déjà faite aux Pays-Bas, sans se soucier de savoir si une telle communication avait jamais été envoyée à La Haye.

---

1. *Remarque manuscrite de Motta en tête du document*: Interessant. In Zirkulation. 17.2.37.